
Prospectus d'une pension établie à Brantôme, département de la Dordogne.

Numéro d'inventaire : 1981.00069.24

Auteur(s) : F.H. Joany

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1840 (vers)

Description : Feuille imprimée comportant également une lettre manuscrite à l'encre noire.

Mesures : hauteur : 240 mm ; largeur : 188 mm

Notes : La partie imprimée du document constitue le prospectus de la "Pension établie à Brantôme, département de la Dordogne, sous la direction de M. F.H. Joany, bachelier ès lettres et licencié en droit". Ce prospectus a reçu l'approbation du Recteur et de l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux. A la suite se trouve une lettre manuscrite dont l'auteur (non identifié) semble pousser son correspondant à inscrire son fils dans la pension. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Brantôme

Nom du département : Dordogne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Dordogne, Brantôme

U.1840

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ACADÉMIE DE BORDEAUX.

PENSION ÉTABLIE A BRANTÔME,

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE,

SOUS LA DIRECTION

DE M. F. H. JOANY,

BACHELIER ÈS - LETTRES ET LICENCIÉ EN DROIT,

SUCCESSEUR DE M. MARVAU.

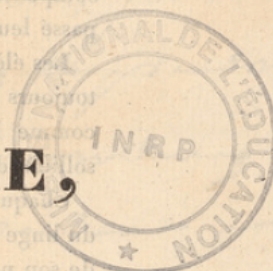
PROSPECTUS.

Le plus bel héritage qu'un père puisse laisser à ses enfants, celui qui seul est à l'abri de l'inconstance de la fortune, est sans doute l'éducation. Elle éclaire l'esprit, orne la mémoire et règle la conduite.

Voué depuis quelques années à l'éducation de la jeunesse, encouragé par le succès des élèves qui nous ont été confiés dans la ville de Bordeaux et par les suffrages de leurs parents, nous nous sommes fait un devoir de répondre au bienveillant souvenir de M. le Recteur de l'Académie, en acceptant la direction de l'établissement de Brantôme. Nous ferons tous nos efforts pour continuer de nous en rendre digne. — Rien ne sera négligé pour la prospérité d'un établissement qui est déjà si avantageusement connu. Les jeunes gens y trouveront tout ce qu'a le droit d'exiger la sollicitude de leurs familles : la religion, les mœurs, une exacte et sévère discipline ; les leçons et les exemples de la politesse ; des études soigneusement dirigées, et qui comprennent la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, les langues française, latine et grecque, l'histoire, la géographie, la mythologie et les mathématiques.

Les élèves les plus avancés recevront, en outre, des leçons de déclamation.

Les parents recevront, tous les trois mois, un bulletin par lequel ils seront informés de la santé, des progrès et de la conduite de leurs enfants.



On ne négligera rien pour entretenir parmi eux une noble émulation ; des récompenses et des marques de distinction seront données à ceux qui auront surpassé leurs condisciples.

Les élèves pensionnaires ne seront jamais seuls ni le jour ni la nuit. Ils seront toujours sous la surveillance la plus exacte des professeurs ; ils seront nourris comme le directeur et à la même table. M^{me}. Joany aura pour eux toute la sollicitude et la vigilance d'une mère attentive.

Chaque pensionnaire doit porter un lit, deux paires de draps, six serviettes, du linge de corps en suffisante quantité, un couvert et un gobelet, le tout marqué de son nom.

La pension est de 350 fr. ; la demi-pension de 200 fr. , et les élèves externes paieront 10 fr. par mois.

Le trimestre se paie d'avance. Quel que soit le jour où un élève quitte la maison, le trimestre commencé sera censé fini. Les cas d'expulsion et de maladie grave sont seuls exceptés de cette règle.

La rétribution universitaire demeure à la charge du directeur.

Le prix de l'abonnement pour fournitures diverses, comme encre, papier, plumes, poncis, crayon, etc., est de deux francs par mois, payable par trimestre et d'avance. Les livres classiques ne sont point compris dans l'abonnement.

Les externes pourront aussi s'abonner, soit pour leur place à l'église, soit pour l'éclairage et le chauffage. Le prix de ces abonnements est fixé à cinq francs par an.

F. H. JOANY.

Vu et approuvé par nous, Recteur de l'Académie, inspecteur général honoraire de l'Université, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

Pour le Recteur,

L'Inspecteur de l'Académie,

DAUZAT.

[illegible]

J'avois luimême les vers de l'ami L., il s'est bien porté la
 semaine-ci, & le L. qui nous a vu pendant long-temps
 souffrir, qui n'alloit plus le soir, qui n'alloit
 jamais pour l'œuvre de son état. Après malade
 & d'ailleurs, que le souvenir d'avoir eu tant de bon-
 heur & un mauvais jour, nous dit que le L. d'aujourd'hui
 fait tout ce qu'il peut pour être agréable. nous
 vous envoie et un vers ou deux plus de tout
 tout à vous.

Cont'd a way.

Maint